



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/264
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande en date du 27 août 2026 faite par Mme CIVIT Marie, résidant n°4 impasse du Conflent 66370 PEZILLA LA RIVIERE, afin d'effectuer des travaux de réfection de toit au niveau du n°4 impasse du Conflent à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau de l'impasse du Conflent, à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 1^{er} septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux participants aux travaux, sera interdit au droit du n°4 impasse du Conflent, à PEZILLA LA RIVIERE et ce durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 27 août 2026.

*Pour la commune de Pézilla-la-Rivière,
En application de l'article L.2122-17 du CGCT
Pour le Maire provisoirement empêché,
L'Adjoint,*

Yannick COSSET



Destinataires :

Mme CIVIT : civittherese@gmail.com

Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.